

Eidg. Departement des Innern (EDI)

08.10.2003 - 15:34 Uhr

Primes d'assurance-maladie 2004 : Publication le vendredi 10 octobre

(ots) - A la fin septembre, les assureurs ont commencé à indiquer individuellement aux personnes ayant contracté une assurance de base le montant des primes d'assurance de base approuvées par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour 2004. En publiant un aperçu des primes 2004 officiellement approuvées, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) mettront, vendredi 10 octobre, à disposition des assurés des données complètes leur permettant de comparer le montant de leurs primes individuelles avec celui des primes des autres assureurs. L'aperçu présente aussi les primes moyennes cantonales, et leur évolution par rapport à l'année précédente, calculées selon la même méthode que précédemment.

Certains médias, en se basant essentiellement sur des sources commerciales, publient ces jours des prévisions et des calculs concernant l'évolution des primes. Ces calculs reposent en partie sur des données incomplètes et sur des hypothèses relevant de modèles mathématiques. Le Département fédéral de l'intérieur et l'OFAS tiennent à rappeler aux assurés qui s'interrogent sur l'opportunité de changer de caisse, qu'ils doivent être prudents avec ces prévisions. La seule référence valable pour eux, c'est le montant effectif de leur prime au 1er janvier 2004, tel que communiqué par leur assureur-maladie. Les assurés doivent tenir compte de leurs particularités individuelles : catégorie d'âge, existence ou non d'une assurance-accidents, franchise de base ou franchise à option, le cas échéant modèle HMO ou modèle du médecin de famille. Les offres des différents assureurs ne peuvent être valablement comparées que si ces paramètres sont pris en compte.

L'OFAS publiera, le vendredi 10 octobre, un aperçu de l'ensemble des primes valables pour 2004 qui pourra également être consulté sur internet. Ces documents seront remis gratuitement à toutes les personnes qui en feront la demande. Ils pourront être commandés à l'OFAS dès le lundi 13 octobre.

Augmentation moyenne des primes en 2004 Si l'on veut indiquer une augmentation moyenne des primes en pour- cent, en veillant à ce que les chiffres puissent être comparés avec ceux des années précédentes, les moyennes doivent être calculées en se référant à la même base de données et en utilisant la même méthode. L'OFAS publiera en même temps que l'aperçu des primes 2004 un tableau présentant l'augmentation des primes moyennes cantonales. Pour ces calculs l'OFAS prend en compte la prime de base avec assurance-accidents et franchise obligatoire minimale.

Les rabais maximaux autorisés pour les franchises à option seront abaissés l'année prochaine. Des calculs actuariels sont à l'origine de ce changement décidé par le Conseil fédéral le 6 juin 2003. Jusqu'ici, un rabais de 40 % au maximum et de 1270 francs au plus par année pouvait être octroyé pour une franchise de 1500 francs. A l'avenir, pour la même franchise, le pourcentage maximum sera de 30 %, et le montant du rabais de 960 francs par année.

Même si les rabais maximaux pour les franchises à option ont été abaissés, les adultes peuvent toujours réaliser des économies en optant pour une franchise d'un montant plus élevé. Ces économies peuvent aller jusqu'à 80 francs si la franchise est de 400 francs, à 240 francs, si la franchise est de 600 francs, à 720 francs si la franchise est de 1200 francs, et à 960 francs si la franchise est de 1500 francs. Le montant des rabais maximaux consentis dès le 1er janvier 2004 reste supérieur à celui qui résulterait d'un pur calcul actuariel. Les calculs effectués sur la base de modèles qui partent

de l'hypothèse que les assurés déboursent dans tous les cas
l'intégralité des montants de leurs franchises méconnaissent le sens
et l'objectif des franchises à option.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
Service de presse et d'information

Renseignements :

Tél. 031 322 92 11

Harald Sohns, Responsable suppléant de l'information

Office fédéral des assurances sociales

Vous trouverez des informations relatives à ce sujet sur le site
internet de l'OFAS à l'adresse suivante: www.ofas.admin.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100467626> abgerufen werden.